

La Taxe Professionnelle

La Taxe Professionnelle est une taxe locale (commune, département, région) due par toutes les entreprises, tous les commerçants ou artisans.

Elle est payable au plus tard le 15 décembre.

Une exonération est accordée pour la première année civile d'activité (il est donc plus intéressant de s'immatriculer en janvier).

En cas d'absence de revenus, une taxe professionnelle forfaitaire de base est due par le travailleur indépendant.

Les formalités déclaratives

1- Pour les entreprises qui optent pour le régime fiscal du *réel simplifié* :

a) avant le 1^{er} janvier suivant l'année de création de l'entreprise, remplir une déclaration provisoire - imprimé 1003P

b) avant le 1^{er} mai suivant l'année de création de l'entreprise, faire une déclaration annuelle - imprimé n° 1003

2- Pour les personnes qui sont au régime *micro-entreprise*, elles doivent remplir le formulaire avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Ces déclarations sont à déposer ou à expédier au Centre des Impôts du domicile ou de la commune de rattachement.

Fixation du montant de la Taxe Professionnelle

La base de calcul de la Taxe Professionnelle s'appuie notamment sur la valeur locative des biens de l'entreprise (camion, machines ...). Elle est révisée chaque année.

Le pourcentage d'imposition varie selon le lieu du siège de l'entreprise ou de la Commune de Rattachement.

Des exonérations de la Taxe Professionnelle peuvent être prévues selon le lieu du siège social de l'entreprise ou de la commune de rattachement.

*Se renseigner au Centre des Impôts
dont on relève*